



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rencontres internationales sur la mémoire partagée

Question écrite n° 120340

## Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite interroger M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la question du soutien aux associations. Il souhaiterait ainsi connaître les mesures que son ministère est en mesure d'accorder aux associations qui entreprennent des actions de mémoire partagée avec des associations d'autres pays.

## Texte de la réponse

Lors de l'ouverture des premières rencontres internationales sur la mémoire partagée, le ministre délégué aux anciens combattants a rappelé le rôle primordial du monde associatif ancien combattant, en citant le précepte de la Fédération mondiale des anciens combattants (FMAC) : « Nulle voix n'est plus qualifiée pour s'élever en faveur de la paix que celle des hommes qui ont combattu dans les guerres. » Par conséquent, toutes demandes présentées par des associations françaises, désireuses de réaliser des projets de mémoire avec des associations « soeurs » de pays étrangers, seront examinées avec attention, dès lors qu'elles correspondent à l'esprit des accords de mémoire partagée déjà signés par le ministre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Vanneste](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 120340

**Rubrique :** Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 2007, page 2550

**Réponse publiée le :** 15 mai 2007, page 4433